



Commune de BOUZY

dossier n° AT05107924S0002

date de dépôt: 10/09/2024

demandeur: Madame PRÉVOT Nathalie

pour: mise aux normes d'un salon de coiffure

adresse terrain: 15 Rue Gambetta 51150 Bouzy

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un
Etablissement Recevant du Public
au titre du code de la construction et de l'habitation
délivrée par le Maire de BOUZY**

Le maire de BOUZY

Vu la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, présentée le 10/09/2024 par Madame PRÉVOT Nathalie, demeurant 15 Rue Gambetta 51150 Bouzy.

Vu l'objet de l'autorisation :

- Pour la mise aux normes d'un salon de coiffure ;
- Située 15 Rue Gambetta 51150 Bouzy

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.111-19-7 à R.111-19-12 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 portant création et attributions des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis **favorable avec prescriptions** du 17/10/2024 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées suite à la demande d'autorisation de travaux n°AT05107924S0002 ;

Vu la demande de dérogation en vertu des dispositions de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis **favorable** du 17/10/2024 à la demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 07/10/2024 ;

Considérant que le classement en 5^{ème} catégorie avec un effectif inférieur à 20 personnes implique qu'il sera assujéti aux seules dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ACCORDE L'AUTORISATION
Assortie des prescriptions suivantes**

- **Prescriptions Accessibilité** : les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité mentionnées dans son avis seront strictement respectées (copie jointe)

- **Prescriptions Sécurité** : les prescriptions émises par le service incendie et de secours mentionnées dans son avis seront strictement respectées (copie jointe).

ARRÊTÉ

Article 1


Le présent arrêté et ses annexes sont applicables immédiatement.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à BOUZY, le 21/10/2024

Le maire,

 SAINZ Jean-François
42 LAHAYE Benoit
Adjoint au Maire



Observations :

- transmettre à la mairie une attestation d'achèvement de travaux dans un délai de deux mois suivant leur exécution conforme, respectivement selon le cas de figure inscrit aux articles R. 122-22 à R. 122-35.
- se déclarer accessible (conforme) en ligne via la plateforme dématérialisée "Démarches simplifiées" (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>) selon les modalités justificatives suivantes :
 - établissement recevant du public de 5e catégorie : attestation sur l'honneur en ligne via le site précité, en veillant à dûment renseigner l'ensemble des champs demandés